

Sept.  
2017

Le décret créant le corps unique de psychologue de l'Éducation nationale (Psy-EN) au 1<sup>er</sup> septembre 2017 définit les missions de psychologues communes aux deux spécialités : éducation, développement et apprentissage (EDA) et éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (EDCO). Les Psy-EN EDA ne seront plus professeurs des écoles et n'auront plus à exercer comme tels.

Les Psy-EN EDCO conservent leur spécificité de conseil en orientation et d'aide à la construction de parcours, mais de fait leurs missions sont étendues sans réels moyens supplémentaires.

## CLARIFIER LE RÔLE DES PSY-EN EDA ET EDCO DANS L'ÉCOLE.

- Pour le Sgen-CFDT, la **psychologie doit jouer pleinement son rôle dans la mise en œuvre d'une école inclusive**, afin que chaque élève vive sa particularité dans le cadre scolaire commun.
- Le Sgen-CFDT refuse que la création du corps unique puisse cautionner la perpétuation d'un **système éducatif élitiste**. La psychologisation exacerbée de toute particularité ou difficulté scolaire risque de renvoyer l'essentiel de la responsabilité de l'échec à l'individu. L'écoute bienveillante de professionnels dédiés ne saurait dispenser le système scolaire, source de souffrance et de stigmatisation, d'une vraie remise en question.
- Pour le Sgen-CFDT, l'analyse-diagnostic du psychologue trouve **tout son sens dans un travail avec le jeune, sa famille et son équipe éducative**. Le bilan du psychologue ne peut se réduire à un constat ou à une préconisation pour une orientation sur prescription institutionnelle.
- La clarification de rôle du Psy-EN est indispensable, tant au sein des équipes qu'auprès des publics et des partenaires : le Psy-EN fait le lien vers des structures spécialisées, mais **n'assume pas une prise en charge de soin au sein de l'école**.
- Le travail de suivi individuel et d'équipes, accentué dans les nouvelles missions, exige plus de temps de prise en charge ; **les créations significatives de postes dans chaque spécialité** – en plus du remplacement des 900 postes de titulaires actuellement vacants dans chaque spécialité – doivent être la contrepartie du corps unique, pour atteindre un poste pour 1000 élèves.

## AFFIRMER LE RÔLE SPÉCIFIQUE DU PSY-EN EDCO DANS L'AIDE À L'ÉLABORATION DES PARCOURS DE FORMATION.

- L'**entretien avec un psychologue spécialiste** du développement et du conseil en orientation s'inscrit dans un parcours de vie plus global **que celui que pourrait mener un enseignant**. Il aide le consultant à se projeter dans l'avenir de façon aussi positive et ambitieuse que possible.
- L'entretien-conseil prendrait **tout son sens dans un système scolaire rénové**, permettant plus de fluidité dans les choix et les réorientations. C'est un projet que porte le Sgen-CFDT pour l'École.
- Les besoins d'accompagnement augmentent avec la demande croissante de poursuite d'études, la complexification du système de formation et de la problématique de l'insertion. **Le droit au conseil pour tous doit être préservé dans le cadre du service public** et ne peut être laissé aux seules officines privées.
- L'**ancrage dans l'Éducation nationale confère au réseau des centres d'information et d'orientation (CIO) un rôle bien spécifique** dans l'accueil des publics, qui dépasse la simple information sur les filières et leurs débouchés. Le travail des Psy-EN EDCO mené concomitamment en établissements et en CIO permet une meilleure connaissance du système pour un conseil centré sur la personne. Le CIO, grâce à cette expertise, doit rester un partenaire incontournable des autres acteurs du service public régional de l'orientation (SPRO) sur son territoire.

## **POUR LE SGEN-CFDT, DE NOUVEAUX ÉQUILIBRES SONT À CONSTRUIRE !**

### **Équilibre à obtenir entre les deux spécialités EDA et EDCO :**

- Le principe du corps unique doit s'accompagner d'une égalité de traitement pour les indemnités des deux spécialités : l'indemnité de 844,19 euros du 2<sup>nd</sup> degré doit être alignée sur les 2044,19 euros du 1<sup>er</sup> degré.
- Il faut également faciliter la mobilité entre les deux spécialités par des modules de formation continue.
- Les obligations réglementaires de service doivent prendre en compte l'ensemble des tâches effectuées par les Psy-EN et permettre de répondre aux besoins du public.

### **Équilibre à affirmer entre les différentes missions**

- L'appellation Psy-EN et le référentiel très ambitieux des missions sans priorité établie, risquent d'accroître fortement la demande d'entretiens liés à des difficultés psychologiques, en plus de l'explosion actuelle de demandes de bilans et de parcours personnalisés.
- Le Sgen-CFDT demande une vraie politique de formation continue pour aider les personnels à assumer l'ensemble de leurs missions : entretiens complexes, gestion des situations de crise ; sinon, une grave dégradation des conditions de travail est à craindre.
- Le changement d'appellation, surtout pour le 2<sup>nd</sup> degré, va modifier la représentation du public et des partenaires, donc la nature de la demande. Le Sgen-CFDT demande une appellation professionnelle claire : « Psy-EN conseiller en orientation ».
- Une évolution du métier de Psy-EN EDCO, qui se ferait au détriment des entretiens de conseil en orientation, pourrait rapidement fragiliser les CIO, amener l'implantation des personnels en établissements scolaires et laisser le champ de l'orientation aux régions qui revendiquent le pilotage des CIO.

### **Équilibre des activités à définir en équipe pour protéger les personnels**

- Le Psy-EN est fonctionnaire. Les priorités de ses interventions doivent être définies au niveau académique puis déclinées au niveau de chaque CIO et de chaque circonscription.
- Chaque psychologue doit pouvoir construire son cadre d'intervention dans un collectif. Pour les EDA, il faut un lieu ressources et un financement rectoral des outils et des frais de déplacement. Pour les EDCO, le collectif est le CIO : la répartition entre le temps établissement et le CIO est à coordonner dans le projet de CIO sous l'autorité du directeur de CIO (DCIO).

### **Équilibre statutaire entre les personnels pour consolider les services**

- La question d'un conseiller technique pour les Psy-EN auprès du recteur et du DASEN doit être posée dans le cadre du corps unique.
- L'exercice de DCIO qu'il s'exerce en CIO, au sein d'un service académique d'information et d'orientation (SAIO) ou dans la délégation régionale de l'Onisep (Dronisep) doit être reconnu et valorisé pour l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle. Le référentiel missions des DCIO acte une réelle complexification du poste et des compétences attendues, notamment dans les gros CIO qui résultent de fusion.
- L'indemnité de charges administratives doit tenir compte de l'ensemble des personnels du CIO et pas des seuls Psy-EN. Le Sgen-CFDT demande une revalorisation significative et motivante de cette indemnité.
- Le Sgen-CFDT demande également que l'accès à la fonction de DCIO soit ouvert à l'ensemble des psychologues, quelle que soit leur spécialité.